

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Que sont les zones d'accélération des EnR ?

- Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie
- Des zones que les communes considèrent favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable
- Un outil de planification créé dans le code de l'énergie pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables

Pourquoi des zones d'accélération ?

- Cette planification doit permettre de répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET
- Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs que les collectivités auront identifiés.
- Cette démarche a pour but de faciliter l'acceptabilité et la conduite de projets.

Quels attendus de la loi concernant les ZAEnR ?

- Les communes ont à définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables **d'ici à fin décembre 2023**
- Ces zones sont définies **par filière de production**, en tenant compte :
 - des potentiels du territoire concerné,
 - de la nécessaire diversification des EnR,
 - de la puissance d'EnR déjà installée
 - de l'inventaire relatif aux ZAE prévu par la loi climat & résilience afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel EnR

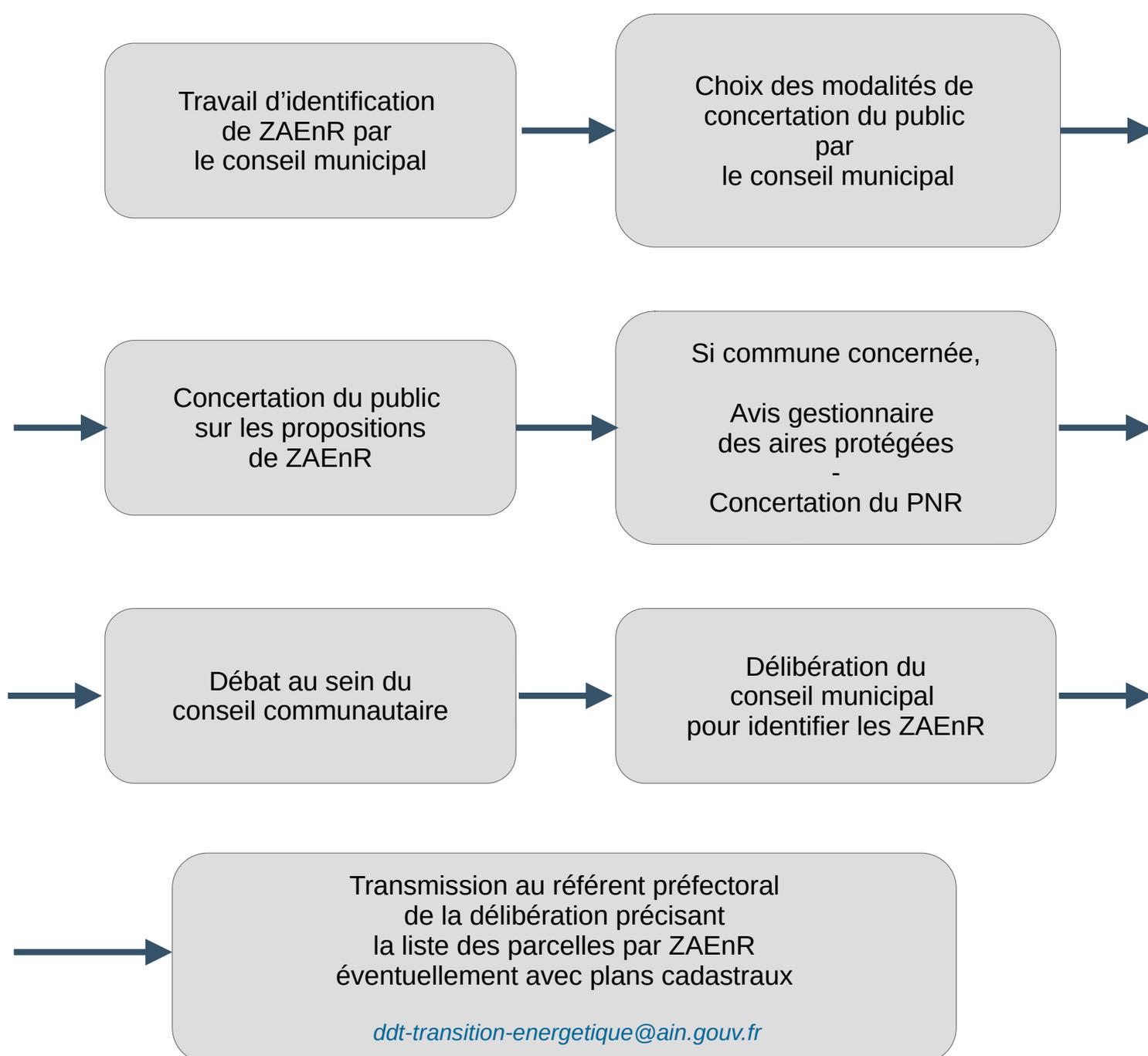
En pratique, comment identifier les ZAEnR sur ma commune ?

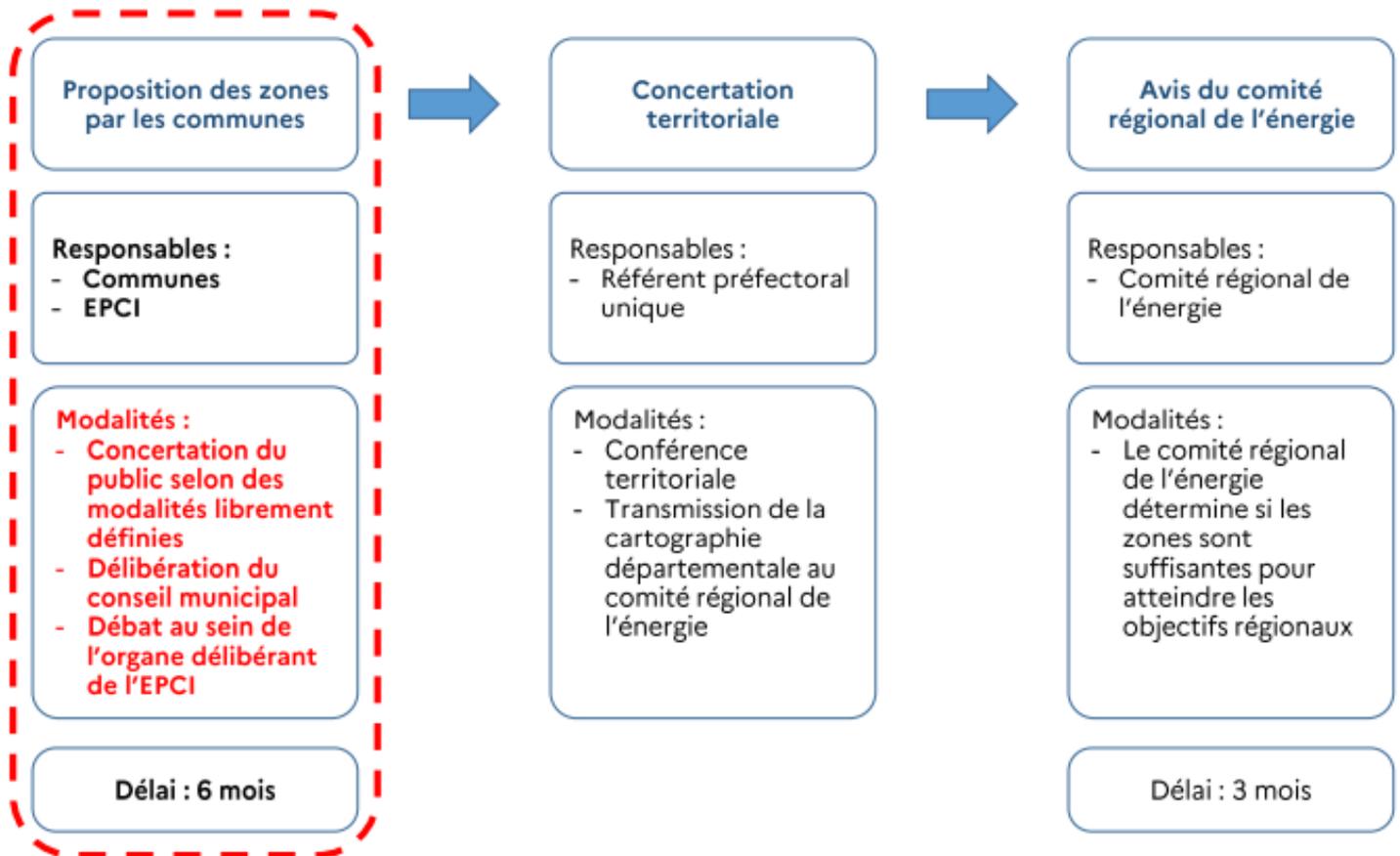
Quelle(s) filière(s) EnR, la commune souhaiterait-elle développer au vu du potentiel territorial et des installations déjà existantes ?

Quel(s) site(s) pourrai(en)t être propice(s) pour les développer ? au vu des enjeux environnementaux, agricoles, patrimoniaux, ...

Quel positionnement du public au travers de la concertation ?

Quelle cohérence à l'échelle de l'intercommunalité ?





Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

